



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-2336

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DU FOYER DE VIE ET DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DU CENTRE
BELLISSEN A MONTBETON (82)
géré par l'ASSOCIATION BELLISSEN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 23 avril 1981 portant création du Foyer Occupationnel du Centre Bellissen situé à Montbeton (82) géré par l'association Bellissen située à Montbeton (82) ;

Et l'arrêté d'autorisation initial du 2 août 1996 portant création du Centre d'Accueil de Jour annexé au foyer occupationnel du Centre Bellissen situé à Montbeton (82) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 24 mars 2010 relatif à l'établissement foyer occupationnel, portant la capacité à 40 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 9 février 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Service du Département,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement Foyer de vie et Centre d'Accueil de Jour du Centre Bellissen, situés à Montbeton (82), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au **04 janvier 2032**.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de :
40 places internat
15 places semi-internat

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION CENTRE BELLISSEN N° FINESS : 820001006

Identification de l'établissement principal : FOYER DE VIE N° FINESS : 820004737

Code catégorie établissement : 382 - FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPES

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
936	Accueil en Foyer de Vie pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	13	Semi-internat	15
936	Accueil en Foyer de Vie pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	11	Hébergement Complet Internat	40

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 7 : La Directrice Générale des Services du Département, et le Président de l'Association Centre Bellissen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 30 décembre 2016

Le Président,